



DEPIL TECH SAISIT LE CONSEIL D'ÉTAT POUR FAIRE EVOLUER LA REGLEMENTATION DE L'ÉPILATION A LA LUMIERE PULSEE

Nice, le 11 décembre 2018 - Dépil Tech, enseigne française leader et spécialiste de l'élimination définitive du poil ainsi que du photo-rajeunissement à la lumière pulsée, a déposé auprès du Conseil d'Etat, une demande d'abrogation de l'arrêté du 6 janvier 1962, limitant les esthéticiennes à la pratique de la pince et de la cire pour épiler. L'entreprise a pour volonté de faire réviser cette réglementation qui n'est plus en adéquation avec la législation actuelle, l'évolution des technologies et avec le marché de l'épilation actuel.

UNE REGLEMENTATION FRANÇAISE OBSOLETE QUI FAIT FIGURE D'EXCEPTION EN EUROPE

Technologie brevetée en 1972 aux Etats-Unis, la lumière pulsée s'est démocratisée dans les années 90. Dépil Tech ainsi que d'autres enseignes et esthéticiennes indépendantes ont choisi de baser leur activité sur cette technologie non invasive. **La photo dépilation pratiquée par les esthéticiennes est légalement autorisée dans la quasi-totalité des Etats membres de l'Union Européenne, excepté en France.**

Malgré **une proposition de loi de 2008** déposée à l'initiative de **32 députés** pour moderniser le métier d'esthéticienne, ainsi qu'un **rapport de l'ANSES** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement, et du travail) publié en mars 2017 qui met en lumière les incohérences de la réglementation, et **qui donne les premières pistes pour une clarification de la situation** en phase avec le marché, l'arrêté de 1962 n'a pas été modifié.

L'une de ces incohérences très représentative de la situation est que l'utilisation des appareils à la lumière pulsée est légalement autorisée pour le photorajeunissement par les non-médecins, et que des appareils de photo-dépilation sont en vente libre dans le commerce pour une utilisation à domicile.

A noter également que **cet arrêté est contraire au code de la santé publique issu de la loi Hôpital de 2009**, qui adapte la législation française aux normes européennes en précisant que les actes à visée purement esthétique ne sont pas réservés aux médecins. Une loi étant supérieure à un arrêté, on constate aujourd'hui que la réglementation européenne n'a pas été prise en compte dans la législation française.

UN MARCHÉ ET UNE PROFESSION MIS A MAL FACE A L'INERTIE DES POUVOIRS PUBLICS

Depuis sa création en 2011, l'entreprise Dépil Tech a connu **une croissance à deux chiffres tous les ans** (+ 46 % entre 2015 et 2016) et a contribué à la **création de plus de 600 emplois** qualifiés sur des postes d'esthéticiennes.

La dépilation à la lumière pulsée est un marché à très fort potentiel : 98% des femmes entre 16 et 55 ans s'épilent ; parmi elles, 85% souhaiteraient une élimination définitive de leur pilosité. Il y a donc un marché de plus de 20 millions de femmes à traiter en France. Du côté des hommes, la cible s'élargit de plus en plus avec les années en sachant qu'aujourd'hui 15% souhaiteraient traiter au moins une zone*. **Plus de 170 000 personnes traitées depuis 2011 chez Dépil Tech**, l'éradication des poils a donc un bel avenir devant elle.

Cependant, **de nombreux procès sont intentés par les médecins dermatologues** pratiquant l'épilation au laser ou à la lumière pulsée à l'encontre des professionnels non médecins du secteur, notamment pour exercice illégal de la médecine sur le fondement de cet arrêté de 1962. Cet arrêté obsolète met donc une partie de la profession dans des situations complexes, tout en l'empêchant d'évoluer avec les techniques actuelles.

Pour finir, il **créé et renforce un abus de position dominante au bénéfice des médecins**. Les dermatologues sont 4000** en France ; quant aux esthéticiennes, elles représentent 46 699 entreprises et 48 021 salariées pour un chiffre d'affaires annuel de 3,5 milliards d'euros.***

Face à cette inertie et sans réponse à la demande d'abrogation faite au Ministère de la Santé, Dépil Tech passe donc à la vitesse supérieure en s'adressant au Conseil d'Etat (dépôt de la demande d'abrogation le 21 septembre 2018) qui peut se prononcer dans un délai approximatif d'un an.

*source : lesnouvellesesthetiques.com

** source : [chiffre de 2016, sante-gouv.fr](http://chiffre.de.2016.sante-gouv.fr)

***source : [rapport ANSES publié le 20 mars 2017](#)

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service de presse :

Open2Europe - www.open2europe.com

Alissia Routier

01 55 02 15 26

a.routier@open2europe.com

Laurence Ducret

01 55 02 15 04

l.ducret@open2europe.com

A propos de Dépil Tech : www.depiltech.com

Dépil Tech a été lancée en 2011 par deux jeunes frères entrepreneurs Paul et Jean-Baptiste Mauvenu. L'enseigne, organisée en franchises, propose une élimination définitive du poil, ainsi que du photo-rajeunissement grâce à la lumière pulsée. Dépil Tech est le leader de cette technique en France et continue de développer son maillage territorial mais aussi international : la marque compte aujourd'hui 117 centres en France, et 10 à l'étranger, et prévoit d'en ouvrir en moyenne 20 par an.